



Passeport et visa perdu? prouver son entrée régulière

Par **behonest**, le **07/05/2014** à **12:14**

Bonjour, je vous remercie d'avance pour votre réponse! je suis rentré en France en 2004 avec visa étudiant. En 2007 j'ai perdu mon passeport sur lequel il y avait mon visa et j'ai fait une déclaration de perte. Mon dernier séjour est de 2011. j'ai tous mes diplômes de la licence au master et relevés de notes, attestation, stage. En 2011 avant expiration de mon séjour je suis rentré au pays (en afrique) il y a le tampon sur mon nouveau passeport (sortie et entrée). je voudrais me marier, cependant comment puis-je prouver ma bonne foi au moment de la demande de régularisation? Remarque : pour toute demande de régularisation conjoint de français, l'étranger est obligé de prouver son entrée régulière. (et là on demande le passeport et le visa) Et je suis aujourd'hui dans l'impossibilité de le prouver vu que mon passeport est perdu. J'ai expliqué ma situation afin de trouver une idée, une solution, quelque chose que je pourrais faire pour le prouver. Info reçu d'un avocat : la préfecture ne prends pas en compte un justificatif (duplicata) de visa délivré par un consulat de France. - que la préfecture ne cherchera pas dans mon dossier une copie de mon visa ou du passeport. Parce que la préfecture n'est pas là pour m'aider. C'est la réponse de l'avocat. Je ne comprends pas ! Si l'avocat à raison : cela veut dire qu'il est impossible de prouver son entrée régulière si le passeport est perdu. et qu'on a pas le droit de perdre un document. Pour moi il y a un truc qui ne colle pas : Car c'est bien la préfecture qui m'a remis (des titres de séjour étudiant jusqu'en 2011) alors pourquoi ? par ex : la carte de séjour étudiant même expirée ne pourrait pas justifier mon entrée. Il y a bien un dossier à déposer avant la délivrance d'un titre de séjour, et c'est mon cas en 2004. Maintenant comme le passeport est perdu, alors il m'est impossible de prouver quoique ce soit. Un peu bizarre je trouve. Il y a bien une solution, seulement je ne sais pas quoi pour l'instant. Je pensais à une attention sur l'honneur joint à la déclaration de perte afin de prouver ma bonne foi car mon passeport je l'ai vraiment perdu. nest-ce que la déclaration de perte de 2007 suffi?

fait d'avoir possédé plusieurs titres de séjour étudiant peut-il me servir ?
la préfecture ne peut-elle pas vérifier dans mon dossier , vu que j'avais un séjour jusqu'en 2011?
comment prouver mon entrée régulière maintenant ?
je suis ds pour toutes ces questions et vous remercie pour votre aide